



**Fonds national de soutien à la production audiovisuelle
Établissement public - Bilan au 31 décembre 2018.**

FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018
(Montants exprimés en €)

	Notes	31.12.2018	31.12.2017		Notes	31.12.2018	31.12.2017
ACTIF				PASSIF			
ACTIF IMMOBILISE				FONDS PROPRES			
Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	Résultats reportés		0,00	0,00
Immobilisations corporelles		47.668,80	66.995,72	Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Immobilisations financières		500,00	500,00				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		48.168,80	67.495,72	TOTAL CAPITAUX PROPRES		0,00	0,00
				SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		47.668,80	66.995,72
ACTIF CIRCULANT				PROVISIONS	5	0,00	100.000,00
CRÉANCES				DETTES NON SUBORDONNÉES			
Créances résultant de ventes et de Prestations de services		23.578,63	56.971,47	Dettes sur achats et prestations de services		163.126,70	94.509,66
Autre créances		15.486,65	11.821,06	Dettes fiscales et au titre de sécurité sociale		52.035,24	53.008,68
Aides financières sélectives à récupérer	3	-	-	Dettes relatives aux aides financières sélectives accordées	4	58.690.485,00	54.084.273,68
		<u>39.065,28</u>	<u>68.792,53</u>	Autres dettes		1.554.021,31	754.878,96
AVOIRS EN BANQUES ET EN CAISSE		61.649.008,85	58.521.160,94	TOTAL DETTES NON SUBORDONNÉES		60.459.668,25	54.986.670,98
TOTAL ACTIF CIRCULANT		61.688.074,13	58.589.953,47	COMPTE DE RÉGULARISATION	6	1.298.876,50	3.629.352,48
COMPTE DE RÉGULARISATION	6	69.970,62	125.529,99	TOTAL PASSIF		61.806.213,55	58.783.019,18
TOTAL ACTIF		61.806.213,55	58.783.019,18				

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES
AU 31 DECEMBRE 2018
(Montants exprimés en €)**

		<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
PRODUITS BRUT	Notes 7	1.054.300,82	745.781,49
Frais de personnel	8		
a) salaires et traitements		- 967.497,55	- 680.561,20
b) charges sociales couvrant les salaires et traitements		- 121.252,04	- 93.319,86
Correction de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		0,00	0,00
Subventions d'investissements		0,00	0,00
Autres intérêts et autres produits financiers			
b) autres intérêts et produits financiers		33.448,57	28.099,57
Autres produits exceptionnels			
a) autres produits exceptionnels divers		<u>1.000,20</u>	<u>0,00</u>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2018****NOTE 1 : GÉNÉRALITÉS**

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après le « Fonds ») a été créé par la loi du 11 avril 1990. Son statut a été modifié par la loi du 21 décembre 1998 et par la loi du 22 septembre 2014. Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité juridique. Il a pour mission :

1. d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses ;
2. de mettre en œuvre la politique de soutien au secteur de la production audiovisuelle du Gouvernement ;
3. d'attribuer les aides financières sélectives à la production audiovisuelle créées par la présente loi ;
4. de favoriser le rayonnement et la promotion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ;
5. d'assurer la gestion et le suivi des œuvres bénéficiant d'une ou de plusieurs aides prévues par la présente loi ;
6. d'établir des statistiques relatives au secteur de la production audiovisuelle ;
7. d'assister le(s) ministre(s) de tutelle notamment dans la définition des objectifs et dans l'exécution de la politique de soutien à la production audiovisuelle ainsi que dans la préparation de la réglementation du secteur concerné ;
8. d'assurer le contact avec les organismes et institutions internationaux qui relèvent du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle et de représenter le Grand-Duché de Luxembourg auprès de celles-ci ;
9. d'organiser la remise du prix du film luxembourgeois, dénommé «Lëtzebuenger Filmpräis», et ceci en collaboration avec les associations professionnelles du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg ;
10. d'exécuter toutes autres missions qui lui sont confiées par les lois et règlements ;
11. d'encourager la mise en œuvre d'un fonds structurel destiné à favoriser l'investissement privé dans la production audiovisuelle.

Le siège social est établi à Luxembourg.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2018****NOTE 2 : PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET RÈGLES D'ÉVALUATION****2.1. Généralités**

Le Fonds tient sa comptabilité en EUR. Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises (LUXGAAP).

2.2. Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes du Fonds sont tenus en Euros (€) et les comptes annuels sont établis dans la même devise. À la date de la clôture :

- les postes de l'actif exprimés dans une autre devise que l'EURO sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- les postes de passif exprimés dans une autre devise que l'EURO sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autre que l'EURO sont convertis en EUROS au cours de change en vigueur à la date des opérations. Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés.

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition diminué des corrections de valeur calculées en fonction de la durée d'utilisation probable des biens. Les immobilisations incorporelles sont amorties aux taux linéaires suivants :

Logiciel informatique, matériel d'exploitation et matériel informatique :	25 %
Mobilier :	10 %
Matériel de bureau, installation techniques, matériel divers et aménagements :	33 %

2.4. Créances, Aides financières sélectives et disponibilités

Les créances et les avoirs en banque et en caisse sont évalués à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont enregistrées si la valeur estimée de recouvrabilité de la créance est inférieure à sa valeur nominale.

Selon l'article 11 du règlement grand-ducal du 20 novembre 2014 portant exécution de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, les aides financières sélectives octroyées sont en principe intégralement remboursables par les bénéficiaires et ces remboursements sont capitalisés sur un compte courant ouvert au nom de la société bénéficiaire dans la comptabilité générale du Fonds pour être réinvestis dans des projets futures de ladite société.

Au regard de l'expérience du passé quant au recouvrement de ces aides, et par principe de prudence, une provision pour risque de non recouvrement est enregistrée pour la totalité du montant se trouvant sous le poste « Autres créances – Aides financières sélectives ». Le Conseil d'Administration a décidé d'acter comme étant irrécupérables toutes les créances ayant une antériorité de plus de dix ans. La récupération de ces engagements (versés ou non versés) est enregistrée sous le poste « Autres créances - Aides financières sélectives ».

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2018**

À compter de l'exercice 2018, le Conseil a décidé d'abandonner la méthode de comptabilisation des provisions relatives aux créances à récupérer utilisée jusqu'au 31.12.2017, sur base de la proposition du directeur après discussion avec l'auditeur rappelant que les montants remboursés sont réinvestis dans de nouvelles productions comme l'indique l'article du règlement grand-ducal précédemment cité. L'ancienne méthode s'applique jusqu'à épurement des créances relatives aux exercices précédents.

2.5. Fonds propres

Le Fonds n'a pas de fonds propres. Les fonds excédentaires ou déficitaires de l'exercice en cours sont repris dans le compte de régularisation passif.

2.6. Provisions

À la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont revues annuellement et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

2.7. Dettes et Aides Financières Sélectives

Les dettes sont évaluées à leur valeur de remboursement.

Sous la rubrique « Dettes relatives aux aides financières » figure la valeur résiduelle à payer sur les aides financières sélectives pour lesquelles le Fonds a pris un engagement d'intervention en cours d'exercice. Les engagements du Fonds sont actés en comptabilité - sous le poste « Autres dettes » - dès la prise de décision par le Conseil d'Administration.

2.8. Subventions

Les subventions d'exploitation sont enregistrées comme produits en compte de profits et pertes quand elles sont reçues ou à recevoir.

Les subventions d'investissement ayant comme but le financement de l'acquisition d'actifs immobilisés sont enregistrées sous le poste « subventions d'investissements » au passif du bilan et amorties en compte de profits et pertes sur la durée de vie des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

2.9 Compte de régularisation actif

Ce poste représente des charges constatées d'avance.

2.10. Compte de régularisation passif – Produits constatés d'avance

Le compte de régularisation se compose principalement de contributions reçues courant de l'exercice mais dont les charges relatives sont reportées à un exercice budgétaire ultérieur. Les contributions financières servant à financer des charges d'exploitation dans une période future sont différées et enregistrées dans ce poste. Elles seront reconnues comme produits dans la période future au cours de laquelle elles vont servir à ce financement.

2.11. Impôts

Suivant l'article 23 de la loi du 22 septembre 2014, le Fonds est exempt de tous droits, taxes et impôts généralement quelconques au profit de l'Etat et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2018**

NOTE 3 : AUTRES CRÉANCES / AIDES FINANCIÈRES SÉLECTIVES À RÉCUPÉRER

Le poste « autres créances » se compose principalement des « aides financières sélectives à récupérer » dont le détail s'établit comme suit :

Situation au 01.01.2018	143.437.660,52
Engagements en 2018 (en référence à la Section 2.4 Aides financières sélectives)	0,00
Correction de valeur et reprise (projets non réalisés) (en référence à la Section 2.4 Aides financières sélectives)	0,00
Remboursements (part des recettes d'exploitation) (en référence à la Section 2.4 Aides financières sélectives)	0,00
Créances irrécupérables (solde des AFS 2008 à récupérer)	-5.526.272,07
Situation au 31.12.2018	137.911.388,45
Provision pour risque de non recouvrement (en référence à la Section 2.8 Aides financières sélectives)	-137.911.388,45
Solde au 31.12.2018	0,00

NOTE 4 : DETTES / AIDES FINANCIÈRES SÉLECTIVES À PAYER

Au 31 décembre 2018, le solde des aides financières sélective à verser par le Fonds s'établit de la façon suivante:

Situation au 01.01.2018 – AFS à payer	54.084.273,68
Engagements en cours d'exercice	36.200.474,32
Versements effectués en 2018	-27.419.267,00
Corrections des engagements en 2018 (décomptes finaux)	-82.996,00
Extournes des engagements en 2018 (projets abandonnés)	-4.092.000,00
Situation au 31.12.2018 – solde AFS à payer	58.690.485,00

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2018**

NOTE 5 : PROVISION POUR RISQUES

Sur proposition du directeur du Fonds qui s'est appuyé sur un avis de l'auditeur, le Conseil d'Administration a décidé d'inscrire à l'avenir la totalité du coût de l'évènement « Lëtzebuerger Filmpräis » au budget de l'exercice au cours duquel il se déroulera. Plus aucune provision est alors à imputer pour cet évènement.

NOTE 6 : COMPTES DE RÉGULARISATION

Le montant de € 69.970,62 en compte de régularisation – Actif, se compose principalement de frais payés d'avance (EUR 58.908,85), de Charges à reporter (EUR 2.061,77) et de subside à recevoir (EUR 9.000,00).

Le montant de € 1.298.876,50 en compte de régularisation – Passif se compose uniquement de contributions reçues courant de l'exercice mais dont les charges relatives sont reportées à un exercice budgétaire ultérieur.

NOTE 7 : RÉSULTAT BRUT

Le résultat brut se décompose comme suit :

Autres Produits d'exploitation (v. Note 9)	38.344.366,22
Aides financières sélectives	-36.200.444,00
Excédent A.F.S. 2017	3.629.352,48
Subsides & aides diverses	-2.232.786,73
Récupération « Sinistre »	3.457,38
Excédent de l'exercice à transférer au budget A.F.S. 2019	-1.298.876,50
Autres charges (v. Note 9)	-1.190.768,03

Résultat brut **1.054.300,82**

NOTE 8 : PERSONNEL

En 2018, le Fonds National à la Production Audiovisuelle a employé en moyenne 10 personnes (2017 : 8 personnes) sous contrat d'emploi.

NOTE 9 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES CHARGES

Le poste « Autres Produits d'exploitation » se décompose comme suit :

Dotation annuelle de l'État	33.900.000,00
Subvention Creative Europe Desk	43.553,95
Subvention diverses	35.000,00
Reprise de correction de valeur des engagements	125.542,27
Extournes d'engagements A.F.S.	4.140.270,00
Reprise provision exercice 2017	100.000,00
Total des « Autres Produits d'exploitations »	38.344.366,22

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2018**

Le poste « Autres Charges » se décompose comme suit :

Loyer bureaux	82.223,79
Maintenance informatique	102.312,47
Honoraires divers	292.115,15
Promotion et communication (dont festivals et Filmpräis)	262.071,65
Voyages et déplacements Direction	68.281,91
Voyages et déplacements Personnel	78.882,79
Voyages et déplacements hors personnel et direction	20.829,07
Frais réceptions et buffets (dont festivals et Filmpräis)	159.667,46
Jetons de présences (CS, CA, Complétude)	76.099,07
Autres charges diverses	48.284,67
Total des « Autres Charges »	1.190.768,03

NOTE 10 - DETTES

Aucune dette n'a une durée résiduelle supérieure à cinq ans. Aucune dette n'est couverte par une sûreté réelle.

**NOTE 11 : RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS**

En 2018, les membres des Comités et du Conseil d'Administration ont reçu des jetons de présence pour un total de EUR 76.099,07 (2017 : EUR 76.132,53).

NOTE 12 : HORS BILAN

Au 31/12/2018, le Fonds a un engagement de EUR 47.285 dans le cadre d'une garantie bancaire.

NOTE 13 : HONORAIRES PERCUS PAR LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Conformément à l'article 84 (3) de la loi du 18 décembre 2009 et à l'article 67 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2002, les indications prescrites à l'article 65 (1) 16 de cette loi ont été omises.

NOTE 14 : ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est apparu.

